



Saint Mamert du Gard, le 3 juin 2024

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : TANGO- stationnement d'un véhicule évènementiel.

Le maire de Saint-Mamert-du-Gard

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande reçue le 23/05/2024 présentée par TRANSEDEV Nîmes mobilité, 388 avenue Pierre BOMPARD 300121 Nîmes – 0970.818.638 – service.commercial@tangobus.fr

Considérant : que pour permettre à la société Tango d'installer son véhicule équipé d'un auvent, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Stationnement d'un véhicule avec auvent couvrant une superficie de 7X4 mètres à fin promotionnelle.

Il appartient à l'entreprise de prévenir par tout moyen de communication (tracts dans les boîtes aux lettres, affichage de l'arrêté de voirie...) les riverains impactés par le stationnement.

Article 2 : RÉGLEMENTATION

Le stationnement sera interdit sur toute la largeur du hangar municipal situé entre la place des écoles et le chemin de saint-Geniès.

Article 3 : DURÉE DE LA RÉGLEMENTATION

Cette réglementation est applicable le 4 juillet 2024 de 9h00 à 12h30.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal de la gendarmerie. Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

Article 4 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non – observation du présent arrêté.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 :

- Monsieur le Commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Mamert du Gard,
 - Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale,
 - Le pétitionnaire,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Service Départemental Incendie Secours de Saint Geniès de Malgoires.

Le Maire,


Catherine BERGOGNE

